

RN124 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT – L'ISLE JOURDAIN

**Dossier d'Autorisation Environnementale
Addendum au dossier pour l'enquête
publique**



Indice B
Janvier 2022

CODIFICATION

G	I	J	O	U	S	E	T	D	A	E	E	N	V	0	0	0	0	0	N	O	T	0	1	1	8	B	0	0			
affaire				émetteur				niveau				domaine				ouvrage				nature				libre				indice			

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A00	19/01/2022	YLE / STE	Première diffusion
B00	20/01/2022	YLE / STE	Prise en compte des observations du MOA

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Addendum au dossier pour l’enquête publique

SOMMAIRE

1	Objet de la note	4
2	Addendum au sommaire général du dossier soumis à enquête publique	4
3	Addendum à la pièce A	4
4	Addendum à la pièce G1	5
5	Addendum à la pièce G2	6
6	Addendum à la pièce I	7

1 OBJET DE LA NOTE

L'objet du présent document est d'apporter des précisions et corrections au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

2 ADDENDUM AU SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le sommaire général du dossier soumis à enquête publique est le suivant :

	Note sur les textes régissant l'enquête publique
PIÈCE 0	Préambule
PIÈCE A	Note de présentation non technique
PIÈCE B	Identification du demandeur
PIÈCE C	Localisation du projet
PIÈCE D	Attestation de propriété des terrains
PIÈCE E	Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d'intervention
PIÈCE F	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
PIÈCE G	Etude d'impact
PIÈCE G0	Etude d'impact initiale (1997)
PIÈCE G1	Actualisation de l'étude d'impact sur le volet EAU
PIÈCE G2	Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL
PIÈCE G3	Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet
PIÈCE H	Eléments utiles à la compréhension du dossier
PIÈCE I	Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »
PIÈCE J	Atlas cartographique « Milieu naturel »

3 ADDENDUM A LA PIECE A

En page 25 de la pièce A "*Note de présentation non technique*", dans le chapitre 2.3.3.2, le paragraphe suivant :

Chaque mesure de réduction fera l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre et son efficacité en cours de travaux et/ou après à la suite des travaux sur une durée allant jusqu'à 20 ans en fonction des mesures.

Est remplacé par :

Chaque mesure de réduction fera l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre et son efficacité en cours de travaux et/ou après à la suite des travaux sur une durée allant jusqu'à **30 ans** en fonction des mesures.

En page 26 de la pièce A "*Note de présentation non technique*", dans le tableau en colonne de gauche, il convient d'ajouter une dernière ligne relative à la mesure MS4

MS4	Suivi des transplantations de flore protégées
------------	--

4 ADDENDUM A LA PIECE G1

En page 11 de la pièce G1 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet EAU", le paragraphe suivant :

Le maître d'ouvrage a, en complément, examiné la pertinence de mettre à jour l'étude d'impact initiale au regard des autres volets (voir analyse fournie au §2.5 de la pièce 0).

La Pièce G – Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale est composée des pièces suivantes :

- G0 : Etude d'impact initiale (1997)
- G1 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Eau »
- G2 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Milieu naturel »

Est remplacé par :

Les incidences du projet sur les autres volets de l'étude d'impact ont été actualisées dans le cadre de diverses études menées dans le cadre du projet. Ces études sont fournies dans la pièce G3 du dossier.

La Pièce G – Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale est ainsi composée des pièces suivantes :

- G0 : Etude d'impact initiale (1997)
- G1 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Eau »
- G2 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Milieu naturel »
- **G3 : Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet**

5 ADDENDUM A LA PIECE G2

En page 11 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", le paragraphe suivant :

Le maître d'ouvrage a, en complément, examiné la pertinence de mettre à jour l'étude d'impact initiale au regard des autres volets (voir analyse fournie au §2.5 de la pièce 0).

La Pièce G – Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale est composée des pièces suivantes :

- G0 : Etude d'impact initiale (1997)
- G1 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Eau »
- G2 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Milieu naturel »

Est remplacé par :

Les incidences du projet sur les autres volets de l'étude d'impact ont été actualisées dans le cadre de diverses études menées dans le cadre du projet. Ces études sont fournies dans la pièce G3 du dossier.

La Pièce G – Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale est ainsi composée des pièces suivantes :

- G0 : Etude d'impact initiale (1997)
- G1 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Eau »
- G2 : Actualisation de l'étude d'impact sur le volet « Milieu naturel »
- **G3 : Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet**

En page 128 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", la figure 25 empiète sur le texte situé en dessous.

Il faut donc lire sous la figure 25 :

À chaque extrémité, la zone d'accès aux ouvrages aura un angle d'approche le plus ouvert possible pour inciter les espèces à utiliser l'ouvrage et non pas passer devant sans le détecter.

En page 141 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", dans le tableau listant les mesures d'accompagnement et de suivi, il convient d'ajouter une dernière ligne relative à la mesure MS4

MS4	Suivi des transplantations de flore protégées
------------	--

En page 142 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", dans le tableau de la mesure MA03, le texte en encadré bleu suivant :

Le cas échéant, les intervention sur les éléments boisés devront être réalisé entre le 1er octobre et le 30 février.

Est remplacé par :

Le cas **échéant**, les **interventions** sur les éléments boisés devront être réalisées entre le 1er octobre et le **28 février**.

En page 191 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", dans le tableau de la mesure MSC01, ligne relative aux modalités techniques de la mesure, le texte suivant :

Ces suivis spécifique zones humide seront réalisé à n+1, n+2 n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30. N étant l'année de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Est remplacé par :

Ces suivis spécifiques zones humides seront réalisés à n+1, n+2 n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 **et n+50**. N étant l'année de mise en œuvre des mesures compensatoires.

En page 191 de la pièce G2 "Actualisation de l'étude d'impact sur le volet MILIEU NATUREL", dans le tableau de la mesure MSC01, ligne relative aux modalités techniques de la mesure et au reporting, le texte suivant :

Chaque année de suivi, transmission d'un rapport annuel à la DREAL avant le 31/01 de l'année suivante. Réalisation de bilan à 5 ans, 10 ans et 20 ans.

Est remplacé par :

Chaque année de suivi, transmission d'un rapport annuel à la DREAL avant le 31/01 de l'année suivante. Réalisation de bilan à 5 ans, 10 ans, 20 ans, **30 ans et 50 ans**.

6 ADDENDUM A LA PIECE I

En page 27 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans le tableau B, ligne B5 Mammifères, il faut lire **22 espèces** et non **21 espèces**.

En page 160 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans le tableau de la mesure MA03, le texte en encadré bleu suivant :

Le cas échéant, les intervention sur les éléments boisés devront être réalisé entre le 1er octobre et le 30 février.

Est remplacé par :

Le cas **échéant**, les **interventions** sur les éléments boisés devront être réalisées entre le 1er octobre et le **28 février**.

En page 170 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans le tableau de la mesure MS04, ligne relative au planning, le texte suivant :

Suivi sur 20 ans, N, étant l'année de transplantation : N+1, N+2, N+3, N+5, N+7, N+10, N+15, N+20, N+30 et N+50

Est remplacé par :

Suivi sur **50 ans**, N, étant l'année de transplantation : N+1, N+2, N+3, N+5, N+7, N+10, N+15, N+20, N+30 et N+50

En page 206 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans le tableau de la mesure MSC01, ligne relative aux modalités techniques de la mesure, le texte suivant :

Ces suivis spécifique zones humide seront réalisé à n+1, n+2 n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30. N étant l'année de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Est remplacé par :

Ces suivis spécifique zones humide seront réalisé à n+1, n+2 n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 **et n+50**. N étant l'année de mise en œuvre des mesures compensatoires.

En page 206 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans le tableau de la mesure MSC01, ligne relative aux modalités techniques de la mesure et au reporting, le texte suivant :

Chaque année de suivi, transmission d'un rapport annuel à la DREAL avant le 31/01 de l'année suivante. Réalisation de bilan à 5 ans, 10 ans et 20 ans.

Est remplacé par :

Chaque année de suivi, transmission d'un rapport annuel à la DREAL avant le 31/01 de l'année suivante. Réalisation de bilan à 5 ans, 10 ans, 20 ans, **30 ans et 50 ans**.

En page 209 de la pièce I "Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »", dans la ligne relative à la mesure MSC01, le texte suivant :

Suivi de l'hydromorphie des sols : 5 500 € par année de suivi soit 44 000 € pour 7 occurrences sur 50 ans de suivi

Est remplacé par :

Suivi de l'hydromorphie des sols : 5 500 € par année de suivi soit 44 000 € pour **8 occurrences** sur 50 ans de suivi



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles
5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE
Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris
Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE
Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon
Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE
Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE
Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr

